
Nombre de membres en exercice : 11**Séance du lundi 31 janvier 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 24 janvier 2022, s'est réuni sous la présidence de David HILAIRE.

Présents : 6

Sont présents : David HILAIRE, Anita REICHERT, Marina LACOMBE, Estelle SEGUI, Alain BAROIS, Maxime CHARRIE

Votants : 7

Représentés : Didier BERNARDI

Excuses : Isabelle DESCLOU, Alain JOLY

Absents : Stanislas GONZALEZ

Secrétaire de séance : Anita REICHERT

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal de la réunion du 13 janvier 2022
- Création d'un lotissement de 6 lots à "Pré de la Mouthe" : choix de l'entreprise
- Création d'un jardin du souvenir au cimetière de Montguyard : choix de l'entreprise
- Désignation d'un correspondant défense
- UDM : Loi Climat Résilience - ZAN (Zéro Artificialisation Nette des Sols)
- Adressage: choix définitif des noms de rue.
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10.

Le procès verbal de la séance du 13 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 6 LOTS A "PRE DE LA MOUTHE" : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT UNIQUE VRD - DE 2022 010

Suite à l'analyse des offres effectuée par la SELARL MONTHUS-VOIRIN, Maître d'Oeuvre chargé de l'étude et du suivi des travaux, concernant la création d'un lotissement de 6 lots au lieu-dit "Pré de la Mouthe", Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du résultat de l'analyse, et demande aux membres de se prononcer sur le choix définitif de l'entreprise retenue pour le lot unique VRD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **De retenir** l'entreprise suivante:

LOT UNIQUE / VRD : SAS ETR Entreprise de Travaux Routiers pour un montant de 74 566.90 € H.T.

- **Charge** Monsieur le Maire de signer l'acte d'engagement avec l'entreprise et tout document relatif à ce marché.

2. CRÉATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR AU CIMETIÈRE DE MONTGUYARD : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Décision reportée à la prochaine réunion (dossier suivi par Madame DESCLOU Isabelle)

3. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - DE 2022 011

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense pour assurer le lien avec le CSN (Centre du Service National) de Limoges et les affaires liées à la défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DESIGNE Correspondant Défense:

- Monsieur Alain BAROIS

4. LOI CLIMAT ET RESILIENCE : NOTION DE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS - DE 2022 012

Monsieur le Maire donne lecture du message transmis par l'Union des Maires de la Dordogne, concernant la loi "Climat et Résilience" :

"Le volet urbanisme de la récente loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a introduit la notion de zéro artificialisation des sols agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2050 avec une

démarche de réduction de moitié de l'artificialisation de ces sols sur les dix prochaines en comparaison de la décennie précédente.

Alors que pour la plupart de nos communes, les PLUi approuvés ou en phase de l'être à l'échelle de chaque EPCI ont consacré une réduction drastique (en moyenne 50%) des terrains à urbaniser, les dispositions de cette loi et surtout l'application verticale et uniforme, voire rigoureuse qui risque d'en être faite aura pour conséquence d'obérer toutes possibilités de développement pour nos territoires ruraux.

Face à ce danger réel de sanctuarisation de nos territoires, **il nous faut « jouer collectif » et nous mobiliser pour alerter les pouvoirs publics** et leur rappeler que, si nous sommes toutes et tous largement sensibilisés à la nécessité d'une préservation environnementale raisonnée, nous n'entendons pas finir comme une simple zone de respiration entre deux métropoles.

C'est le but de la délibération qui vous est adressée ce jour et que **nous vous demandons de faire adopter par votre conseil municipal.**"

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le conseil municipal de la commune de SERRES ET MONTGUYARD,

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoureuse et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

5. ADRESSAGE: CHOIX DÉFINITIF DES NOMS DE RUE.

Décision reportée à une prochaine réunion.

6. QUESTIONS DIVERSES : néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures10.

La secrétaire de séance,
Anita REICHERT

Le Maire,
David HILAIRE